



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 13- 20221029

Dispositifs « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 octobre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13- 20221029

Dispositifs « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°13- 20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

Considérant que la Ville du Tampon entend développer une politique sport-santé-bien-être à destination de tous les habitants et sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que depuis 2015, la commune a lancé un programme pour le développement du sport-santé mais également l'accompagnement à la pratique autonome,

Considérant que la ville mène depuis une politique de sport-santé qui s'est traduite notamment par la mise en place de nombreuses actions qui permettent de lutter contre la sédentarité,

Considérant l'ambition de promouvoir le sport-santé-bien-être dans une optique de santé publique,

Considérant la volonté municipale de participer à l'amélioration de l'état de santé des Tamponnais par ce qui est appelé les Thérapeutiques Non Médicamenteuses qui doit permettre aux Tamponnais de trouver les meilleures conditions pour pratiquer une activité physique et sportive adaptée à leur demande et besoin,

Considérant que diverses offres existent déjà qu'elles soient municipales ou associatives dans le champ du sport et de la santé,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le cadre général des dispositifs «*Le Tampon, La Santé par le Sport*» :
L'objectif étant de développer de nouvelles propositions selon les 2 axes ci-dessous :

- 1 - consolider le dispositif: « Sport Santé pour tous » - *Sport Santé Bien Être Niveau 1*
- 2 - lancer l'offre « Sport Santé sur ordonnance » - *Sport Santé Bien Être Niveau 2.*

Ces dispositifs rassemblés sous la bannière « **Le Tampon, la Santé par le Sport** », **souhaités par la Municipalité**, permettront de promouvoir la pratique physique à des fins de santé dans le niveau 1 et d'accompagner les Tamponnais souffrant de diverses pathologies stabilisées dans le niveau 2.

Depuis quelques années, la Commune du Tampon a obtenu pour son engagement dans le domaine du Sport Santé les labels suivants :

- Sport Santé Bien-être Niveau 1
- Sport Santé Bien-être Niveau 2
- Ainsi que : Ville Active et Sportive, Terre de Jeux 2024 et Sentez-vous sport.

Les actions proposées dans le cadre de ces dispositifs sont les suivantes :

1 - « Sport Santé pour tous » - *Sport Santé Bien Être Niveau 1* :

ACTIONS	DESCRIPTIFS
SPORT SANTE DANS LES QUARTIERS	<i>Mise en place de la version modifiée du programme « Sport dans les Quartiers »</i>
ZUMBA PARTY	<i>Zumba mensuelle sur le parvis de la mairie</i>
SPORT SANTÉ ALZHEIMER	<i>Séance d'activité physique adapté 1 fois/ semaine pour les personnes souffrant d'Alzheimer</i>
AQUA SANTE	<i>Cours d'aquagym pour les 60 ans et +</i>
TAI CHI SANTE	<i>Séances de « Tai Chi Santé » itinérantes et gratuites pour les Tamponnais</i>
EVENEMENT « ALON BOUJ ANSAMB »	<i>Actions sports santé de la Ville pour tout public</i>
LE TAMPON VILLE MARCHANTE	<i>Marche Urbaine dans différents quartiers de la Villes (QPV, dans les hauts...)</i>

MARMAILLE ALON BOUJ ANSAMB	<i>Sport Santé pour les enfants souffrant d'obésité</i>
SPORT SANTE AU TRAVAIL	<i>Sport Santé pour les agents communaux</i>
LA PARCOURS SPORTIF DU TAMPONNAIS	<i>Notre carte, vos choix : proposition d'une structuration de l'offre sportive Tamponnaise incluant La Pratique Libre, le Sport pour Tous, le Sport Santé et le Sport Sur Ordonnance.</i>

2 - « Sport Santé sur ordonnance » avec prescription médicale - *Sport Santé Bien Être Niveau 2* :

ACTIONS	DESCRIPTIFS
SPORT SUR ORDONNANCE <i>(prescription médicale)</i>	<i>Activités Physiques Adaptées prescrites par les médecins pour les Tamponnais en Affection Chronique Stabilisée</i>
SPORT SANTE MATERNITE	<i>Activités Physiques Adaptées prescrites par les médecins pour les femmes enceintes</i>
SPORT SANTE ÉVASION <i>(prescription médicale)</i>	<i>Activité physique et Santé Mentale</i>

La Ville du Tampon, par l'intermédiaire du Service des Sports, coordonnera l'ensemble de ces actions.

Dans l'éventualité où des associations de Niveau 1 souhaiteraient intégrer ce dispositif afin de proposer leurs activités, une convention de partenariat sera établie selon le modèle type ci-joint, afin de coordonner le fonctionnement des actions menées. Elle définira entre autres les conditions, les obligations et la responsabilité des associations dans le cadre de leurs actions.

L'association Ekilib.re, Maison Sport Santé du Territoire, sera un partenaire incontournable pour la mise en place du Sport sur Ordonnance (Niveau 2). Son partenariat avec la Ville fera l'objet d'une convention qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 2 Le plan de financement prévisionnel du dispositif dont les dépenses sont estimées à hauteur de 29 470 € (vingt-neuf mille quatre cent soixante-dix euros) :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Prestations associatives	14 000 €	Subvention ARS - appels à projet santé nutrition	18 470 €
Matériels pédagogiques, logistiques	6 000 €	Subvention Prévention et promotion de la santé Appels à projet conjoints Région, DRAJES et ARS	11 000 €
Divers (dont la création d'outil de développement numérique «projet Le Tampon ville Marchante »...)	9 470 €		
Total	29 470 €	Total	29 470 €

Afin de financer ces dispositifs, des dossiers de subventions ont été déposés auprès de la DRAJES (la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de La Réunion et de la Région Réunion,

Article 3 Le modèle type de convention de partenariat ci-joint,

Article 4 Les dépenses nécessaires à la réalisation des ces événements seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

DÉPARTEMENT DE LA REUNION



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF :

Le Tampon,  par le SPORT

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son maire,,
désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

Le **Partenaire** dénommée, dont le siège sociale est situé au
....., représentée par Mme/M.....

Ci-après dénommée Le Partenaire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir la relation entre la Commune et le Partenaire
..... dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, La Santé par le Sport* ».
Le partenaire participera à la mise en place du programme suivant :

.....
Pour se faire, il développera les axes d'interventions suivants :
.....
.....

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à collaborer pleinement et avec bienveillance avec la Commune du Tampon.

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement du programme tel qu'il est défini à l'article 1. En cas de difficultés rencontrées dans le cadre de ce programme, il en avertit expressément la Collectivité avant la tenue de ces actions.

Le partenaire s'engage à respecter les règles de confidentialité concernant l'ensemble des données récoltées auprès de la Collectivité dans le cadre du programme mis en place. Il s'engage à ne pas les détourner et à ne pas les utiliser à des fins personnelles, professionnelles, commerciales ou autres.

En cas de crise sanitaire, le partenaire s'engage à respecter les différents protocoles sanitaires préconisés par le gouvernement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à collaborer pleinement et avec bienveillance avec le partenaire.

Elle s'engage à faire en sorte que le programme porté par ce dernier et validé par la Ville puisse avoir lieu dans les meilleures conditions possibles.

Elle s'engage à mettre à la disposition du partenaire en fonction des programmes validés et en fonction des disponibilités des sites communaux et des possibilités des services :

- des sites communaux :
- des moyens logistiques, du matériel pédagogique :

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

La communication des actions menées dans le cadre du programme défini via les supports de communication transmis aux usagers, aux partenaires institutionnels, réseaux sociaux, presse etc fera l'objet d'une concertation entre la Ville et le partenaire et devra être validée par le service Communication avant toute distribution de l'information.

Le Partenaire quant à lui s'engage à chaque événement auquel il participe à :

- **Mentionner** la collectivité comme partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...),
- **Faire figurer** le nom de la "**Commune du Tampon**" ou "**Le Tampon**" sur l'ensemble de ses dispositifs promotionnels.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Partenaire organise son programme sous son entière responsabilité.

Le Partenaire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable. Elle doit fournir avant le tenue de ces actions, la copie dudit contrat en cours de validité, faute de quoi son intervention sera annulée.

Le Partenaire déclare avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant tous les biens mis à sa disposition par la Commune pour tout événement dommageable.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités menées par le partenaire. Le partenaire s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

Le partenaire déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes. En sa qualité d'employeur, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune

du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

De même, en cas d'annulation du dispositif, la convention sera rendue.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en séance du Conseil Municipal. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et cessera à compter du 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 – RECOURS

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait au Tampon en deux exemplaires, le/...../.....

**Pour L'Association,
Le Président,
XXXXXXXXXXXX**

**Pour la Commune
Le Maire,
André THIEN AH KOON**